

Principaux objectifs: l'insertion et l'assainissement financier

Le 1^{er} janvier 2012 est entrée en vigueur la révision 6a de l'assurance-invalidité (AI). Un de ses principaux objectifs est de faciliter l'accès des bénéficiaires de l'AI au marché du travail. Y contribuent également les mesures d'insertion spécifiques prises directement sur le lieu de travail, qui permettent aux personnes concernées d'exercer leurs aptitudes et d'améliorer leurs chances de placement. Pour cette tâche, les employeurs sont mis fortement à contribution. **Par Roland A. Müller**



Illustration: iStockphoto.com/Dan Teo

Un des objectifs de la révision de l'AI est de faciliter l'accès des personnes handicapées au marché du travail.

La situation financière de l'AI s'est détériorée de plus en plus depuis le milieu des années 1990. Le déficit s'est stabilisé à partir de 2006, encore qu'à haut niveau. Il était d'environ un milliard de francs en 2010, tandis qu'à la fin de l'an dernier, l'endettement de l'AI avoisinait les 15 milliards. Pour assainir durablement cette assurance, le Conseil fédéral applique un plan en trois étapes:

- Grâce aux 4^{ème} et 5^{ème} révisions (en vigueur depuis respectivement 2004/2008), le déficit de l'AI, qui ne cessait de s'alourdir année après année, s'est stabilisé. Le nombre de nouveaux rentiers a été réduit de 47 pour cent depuis 2003 et l'effectif des rentes courantes diminue progressivement depuis 2006.
- Le financement additionnel de l'AI par le biais d'une majoration temporaire de la TVA (de 2011 à 2017), a permis d'éliminer provisoirement le déficit et d'enrayer la spirale de l'endettement. Dans le même temps a été créé un fonds AI autonome, séparé de l'AVS, ce qui a mis un terme à l'épuisement des réserves de l'AVS.

- La troisième étape – la 6^{ème} révision de l'AI en deux paquets – doit permettre d'équilibrer durablement les comptes de l'AI et de rembourser ses dettes (cf. graphique).

Le but de la révision 6a de l'AI est d'améliorer les aptitudes de quelque 17 000 bénéficiaires de rentes invalidité ayant le potentiel nécessaire afin qu'ils (ré)intègrent le marché du travail ou augmentent leur taux d'occupation actuel. Cela correspond au retour à la vie active de quelque 2 800 rentiers AI chaque année. L'AI juge cet objectif réaliste. Car il est d'ores et déjà possible aujourd'hui – sans la révision 6a – de supprimer quelque 2 300 rentes chaque année après une révision de rente.

Nouveaux instruments de la révision 6a de l'AI

Pour atteindre l'objectif de cette révision, il faut faire en sorte que les emplois vacants soient occupés par des personnes dont le handicap ne l'interdit pas ou peut être surmonté grâce aux mesures de réinsertion appropriées de l'AI. La révision offre toute

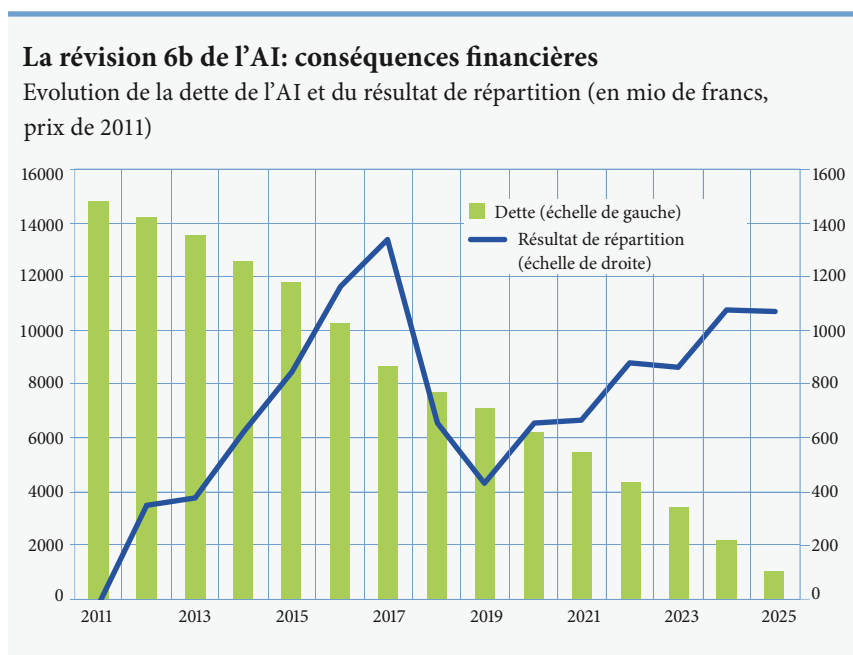
une série d'instruments destinés à supprimer les incitations négatives à l'égard des employeurs et des personnes concernées qui, aujourd'hui, font obstacle à l'insertion dans la vie professionnelle.

Pour assurer le succès de cette réadaptation, la révision prévoit entre autres la possibilité d'un «placement à l'essai» durant 180 jours. Il s'agit-là d'une mesure de l'AI et non d'un rapport de travail. Le placement à l'essai est donc sans risque pour les deux parties. L'employeur peut aussi compter – c'est surtout important pour l'insertion d'individus souffrant de problèmes psychiques – sur le soutien spécialisé (coaching) des offices AI pour la prise en charge des personnes concernées. Les placements à l'essai, les prises en charge et les mesures analogues diminuent les risques financiers et de politique du personnel qui dissuadent jusqu'ici de nombreux employeurs d'embaucher des personnes handicapées.

La révision prévoit une règle de protection de trois ans en faveur des personnes concernées, au cas où leur réinsertion échouerait. En cas de nouvelle perte de productivité liée à la santé durant ces trois années, l'AI alloue une prestation transitoire rapidement et sans complications administratives, tout en procédant à une nouvelle évaluation du niveau d'invalidité. Cela s'applique aussi à la prévoyance professionnelle. On répond ainsi efficacement à la crainte des personnes concernées de perdre leur rente à la suite d'une tentative ratée de réadaptation. De son côté, l'employeur n'est pas tenu de déclarer le cas à son assurance d'indemnités journalières, ce qui lui évite de voir ses primes augmenter et le protège d'une éventuelle résiliation de sa police d'assurance.

Fonction-clé des offices AI cantonaux

Les mesures mises en perspective ci-dessus amélioreront, au profit des assurés aussi bien que des employeurs, les conditions-cadres de réinsertion professionnelle des personnes (partiellement) handicapées. La réalisation des objectifs de réinsertion cités plus haut dépend beaucoup de l'efficacité des relations entre les employeurs et les offices AI cantonaux. Il appartient à ces offices d'être le



Source: OFAS

contact «sur le terrain» des employeurs dans le processus de réinsertion, c'est-à-dire d'adéquation du profil du poste avec le profil professionnel et de réadaptation de l'assuré. Tout comme les offices régionaux de placement de l'assurance-chômage (ORP), ils jouent un rôle primordial dans la réadaptation des handicapés. De même, il importe de développer et de coordonner, dans ce qu'on appelle le «travail en réseau» (cf. www.netzwerk-arbeit.ch), le contact entre les employeurs, les offices AI cantonaux et les plateformes de placement privées (p.ex. «Intégration IPT pour tous» et «Profil – travail & handicap»).

Sensibilisation des parties prenantes

En appui à la 6^{ème} révision de l'AI, tous les acteurs impliqués (c'est-à-dire les employeurs, les personnes concernées, les employés, tout comme la société dans son ensemble), doivent être sensibilisés à l'objectif de la réinsertion et motivés dans ce sens. Des mesures ciblées seront prises à cette fin, par l'intermédiaire d'associations, des médias ou d'autres canaux d'information appropriés. En fournit un bon exemple la plateforme Internet www.compasso.ch, qui informe l'employeur sur tous les aspects de l'intégration, à la lumière de cas concrets. Un autre exemple est la campagne d'information actuellement en cours destinée aux employeurs.

Les prochaines étapes de la révision menacent l'assainissement

Le deuxième paquet de la 6^{ème} révision, la révision 6b, est actuellement traitée par le Parlement. Mais elle risque de passer à côté de l'objectif d'assainissement (cf. graphique). Alors que le potentiel d'économies du projet soumis à consultation était encore de 700 millions de francs, il a déjà été ramené à 325 millions dans le message. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats l'a encore réduit de 77 millions supplémentaires, à 250 millions, en décidant d'introduire une garantie des droits acquis pour les bénéficiaires de rentes âgés de plus de 54 ans et de ne réduire la rente des plus jeunes que si leur degré d'invalidité se modifie de cinq pour cent et plus. Par rapport au projet du Conseil fédéral, celui de la commission prévoit de différer la réduction de la dette de moins d'une année. Le fait que tous les principaux éléments du projet soumis à consultation ont été repris dans le message ou dans le projet parlementaire est à saluer. C'est l'introduction d'un nouveau système de rentes linéaire (sans échelons), qui en constitue le noyau central. Il a pour avantage d'éliminer les «effets de seuil». Ainsi, les bénéficiaires de rentes AI qui reprennent une activité lucrative (partielle) entraînant actuellement une réduction de rente ne seront pas moins bien lotis financièrement au bout ▶

► du compte; car le travail doit être récompensé! Le Conseil fédéral ou le Parlement ne veulent manifestement pas que cette modification importante du système des rentes provoque de trop fortes coupes dans les rentes existantes. Mais ce ne doit pas être une raison pour perdre de vue les objectifs d'assainissement.

La suite des débats devra avant tout montrer si les mesures prévues par le Conseil fédéral dans le message sur la révision 6b de l'AI et le projet au stade actuel des travaux parlementaires seront vraiment suffisants pour assainir durablement l'AI. Si en plus de l'équilibre du compte à réaliser désormais d'ici à 2026, il faut encore satisfaire à l'exigence d'une réduction de la dette de 15 milliards de francs, les données fondamentales du compte de l'AI de-

ront évoluer beaucoup plus favorablement que les chiffres pris comme hypothèses jusqu'ici. Certes, le potentiel d'économies signalé est plus faible du fait que certains éléments d'économies ne figurent plus dans le message, bien qu'ils doivent être mis en œuvre (100 millions sont censés être économisés sans modifications de lois, c'est-à-dire hors du cadre du message). Mais concernant le succès de la révision 6a, l'évolution démographique et celle de l'économie, le Conseil fédéral se fonde manifestement sur des prévisions optimistes qui doivent encore se vérifier.

Réaliser l'assainissement dans les délais

De l'avis de l'Union patronale suisse (UPS), le message du Conseil fédéral n'a pas suffisamment pris en considération

l'incertitude liée au succès de la révision 6a (intégration de quelque 17 000 personnes sur le marché du travail), ni les prévisions concernant l'évolution de l'économie et de l'immigration. Il faut absolument que les doutes suscités par les calculs du Conseil fédéral soient levés, notamment au moyen de réserves suffisantes, afin qu'on puisse le suivre au chapitre d'économies moins rigoureuses. Pour l'UPS, une chose est sûre: l'assainissement de l'AI doit être réalisé dans les délais initialement fixés. ■

Roland A. Müller, membre de la direction de l'Union patronale suisse, est responsable des questions de politique sociale et d'assurances sociales.

Révision de l'AI

Informations aux employeurs

Dans le cadre d'une campagne d'information, un choix de documents est à la disposition des employeurs gratuitement.

La mise en œuvre du premier train de mesures concernant la révision de l'assurance-invalidité fait l'objet d'une campagne d'information à l'intention des employeurs. L'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, la Conférence des offices AI et l'Office fédéral des assurances sociales ont élaboré à cette fin tout un matériel d'information. Si l'on entend réussir à atteindre l'objectif de la réinsertion, il est très important que l'information destinée aux employeurs, à leurs associations et à leurs partenaires soit suffisamment étoffée et bien coordonnée.

Le flyer intitulé «**Soutien aux employeurs – nouvelles prestations de l'AI**» au format A5 (cf. annexe dans la présente édition d'«Employeur suisse») renseigne les employeurs sur les principales innovations de l'AI et sur les services qu'ils peuvent en attendre. Outre des réponses aux questions relatives au soutien que peuvent fournir les spécialistes des offices AI, il fournit des adresses utiles ainsi qu'un bulletin de commande pour le guide. La version papier du flyer est destinée à être encartée dans des publications et annexée à des envois. Il en existe en outre une version électronique.

La brochure intitulée «**Guide de la réadaptation professionnelle**» au format A5 contient des informations précises

destinées aux employeurs, aux directeurs et aux responsables du personnel. Elle traite notamment des thèmes suivants: mesures à prendre en cas d'incapacité de travail d'un employé, démarches liées à la réinsertion de bénéficiaires de rentes, délais et processus, exemples de cas, listes de contrôle et listes complètes de contacts. La brochure sera disponible dès la fin janvier 2012.

Les contenus du dépliant et du guide sont traités sous la forme de **blocs de texte**. Ils se prêtent bien à une utilisation sur les médias en ligne.

Toutes ces sources d'informations sont gratuites et disponibles en français, en allemand et en italien. Les commandes du flyer et du guide adressées au Centre d'information AVS/AI seront honorées directement par l'imprimerie, sans frais. ■ (Wi)

www.ahv-iv.info/arbeitgeber



Le flyer pour les employeurs.